

# Transports scolaires, culture, sports, l'agglomération vous soutient !

Roissy Pays de France renouvelle sa politique de soutien aux familles et aux jeunes du territoire et reconduit les dispositifs d'aides financières.



## Transports scolaires

L'agglomération a décidé de reconduire le Pass'agglomération Transports scolaires. Suite à l'augmentation des prix des titres de transports scolaires, elle a réévalué sa prise en charge pour que le reste à charge des familles ne change pas. Afin de bénéficier de cette aide, les familles devront déposer leur formulaire de souscription ou de renouvellement dûment rempli directement au CCAS aux horaires d'ouvertures ou pendant les permanences. Il est nécessaire de joindre au dossier un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du futur abonné ou de ses parents, ou d'une attestation d'hébergement s'il a plus de 18 ans, d'un mode de paiement (chèque ou RIB si paiement par prélèvement), d'une photographie d'identité en cas de première demande et d'un certificat de scolarité pour les étudiants.

### Le reste à charge pour les familles après déduction des différentes subventions (hors frais de dossier) change en fonction des situations. Si votre enfant :

- a **moins de 11 ans** au 31 décembre 2026, il peut bénéficier de la carte junior avec un nouveau forfait à 25,20 €. La transmission du dossier pour l'obtention de cette carte devra se faire directement et uniquement auprès d'Imagine R ;
- est **collégien**, vous payez 56 € maximum\* ;
- est **lycéen**, vous payez 179 € maximum\* ;
- est **étudiant** (- 26 ans), vous payez 179 € maximum\*.

\* Pour les boursiers, des tarifs réduits sont applicables, se renseigner auprès de Kéolis-CIF pour les modalités.

## Culture et sports

De même, les Pass'agglomération Sport et Culture sont également renouvelés. Ils permettent une prise en charge de 60 euros maximum par enfant et par an pour une adhésion ou une licence annuelle à des clubs sportifs du territoire, et pour une adhésion ou une cotisation annuelle à des équipements publics ou des associations qui favorisent et dispensent des pratiques culturelles et sportives. Ces deux dispositifs sont cumulables mais un seul Pass'agglomération sport et un seul Pass'agglomération culture peuvent être accordés par saison et par jeune. Pour les obtenir, il faut avoir moins de 18 ans au 1er janvier 2026 et résider dans une des 42 communes de l'agglomération.

### Infos pratiques

**NOUVEAUTÉ** : effectuez votre demande en ligne et obtenez, en ne **remplissant qu'un seul dossier**, un Pass'agglomération Sport et un Pass'agglomération Culture

- Si votre enfant pratique une activité sportive et culturelle, il a le droit au Pass'agglomération Sport et Culture, **les deux dispositifs sont cumulables entre eux** ;
- dès le **1<sup>er</sup> juin 2026**, demandez votre Pass'agglomération pour le recevoir plus rapidement et l'avoir en amont de l'inscription de votre enfant dans une association sur le territoire ;
- votre enfant doit impérativement être âgé de **moins de 18 ans ou être étudiant/alternant (apprenti)** ;

- **les familles** ont jusqu'au **16 octobre 2026** pour demander leur Pass'agglo ;
- **les partenaires** ont jusqu'au **20 décembre 2026** pour réserver leur bon.

Liens utiles

[Le site de Roissy pays de France](#)